

03 avr 2009 -11:53

Appartient à [Conseil des ministres du 3 avril 2009](#)

Organisation maritime internationale

Approbation et publication d'actes internationaux concernant la navigation maritime

Approbation et publication d'actes internationaux concernant la navigation maritime

Sur proposition de MM. Herman Van Rompuy, Premier ministre, et Etienne Schouppe, secrétaire d'Etat à la Mobilité, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant diverses lois d'assentiment ou d'approbation d'actes internationaux concernant l'Organisation maritime internationale (OMI) ou adoptés sous les auspices de l'OMI.

Il s'agit des actes internationaux suivants :

- la Convention de 1948 relative à la création d'une Organisation maritime internationale consultative intergouvernementale,
- la Convention internationale de 1966 sur les lignes de charge,
- la Convention internationale de 1969 sur le jaugeage des navires,
- la Convention internationale de 1972 sur la sécurité des conteneurs,
- la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires et les Protocoles de 1978 et 1997 y relatifs,
- la Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et le Protocole de 1978 y relatif,
- la Convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille,
- la Convention internationale de 1992 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures,
- la Convention internationale de 1992 portant création d'un fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures,
- le Protocole de 2003 à la Convention internationale de 1992 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.

Le Conseil des ministres a également approuvé un avant-projet de loi relatif à la publication de divers actes internationaux portant des prescriptions techniques en matière de navires et de navigation maritime :

- la Convention internationale de 1966 sur les lignes de charge et le Protocole de 1988 y afférent,
- la Convention internationale de 1969 sur le jaugeage des navires,
- la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires et les Protocoles de 1978 et 1997 y relatifs,
- la Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et les Protocoles de 1978 et 1988 y relatifs,
- la Convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille,
- la Convention internationale de 2001 sur le contrôle des systèmes antisalissure nuisibles sur les navires.

Les avant-projets sont transmis, pour avis, aux Régions et ensuite au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe